



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

Année 2018  
JUN

**Recueil mis à la disposition du public le 3 juillet 2018**

## Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 25 juin 2018  
(Extrait des délibérations conformes au registre)

### Ordre du jour :

- 47 – PLUI - débat PADD
- 48 – CDDI 3<sup>ème</sup> génération 2018/2021 Aire d'accueil des Gens du Voyage :
- 49 - Reprise en régie Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Création de deux emplois en CDI
- 50 – Indemnités d'astreintes pour les agents de l'aire d'accueil des Gens du Voyage
- 51 - Décision modificative n°1 : Budget Principal
- 52 - Fixation des tarifs et cautions
- 53 - Décision modificative n°2 - Budget Principal Bâtiment modulaire  
ZA Bel Air Saint Martin le Vieux Reversement Dépôt de garantie Novae Laser
- 54 – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)  
Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres
- 55 - Exonération Taxe foncière propriétés bâties/Maison de Santé
- 56 - Eco-quartier à Saint-Priest-sous-Aixe/garanties d'emprunt ODHAC – Modification  
Accueil de Loisirs :
  - 57 - Accueil de Loisirs - Admission en non-valeur de titres de recettes
  - 58 - Régie d'Avances
  - 59 - Suppression de la Régie de recettes
  - 60- Tarifs 2018 modification Commune de Meilhac
  - 61 - Projet éducatif 2018/2021 Pôle Jeunesse et séjours de vacances  
Modification, Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur)
  - 62 - Création emplois vacataires
- 63 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités
- 64 - Pôle Administratif Modification date de création de l'emploi d'Attaché
- 65 - Modification du tableau des effectifs
- 66 - Ordres de mission Agents communautaires
- 67 - Convention Nationale de l'Intercommunalité Octobre 2018  
Prise en charge des frais de mission des Elus
- 68 - Délégation de service public Petite Enfance - Rapport du délégataire  
Office de Tourisme du Val de Vienne :
  - 69 - Révision des montants de la Taxe de séjour
  - 70 - Modification composition du Conseil d'Exploitation
- 71 - Commission Intercommunale d'Accessibilité - Modification de la composition de la Commission
- 72 - Changement de délégué au Syndicat Mixte Dorsal
- 73 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 74 - lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 75 - convention d'assistance a l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoria (SEHV)
- 76 - Etude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole à Saint-Yrieix-sous-Aixe  
Demande de subvention
- 77 – Parc d'Activités du Grand Rieux – abandon de vente de parcelle

**Extrait de la délibération N° 47/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Vienne**

**Le Président rappelle :**

Par délibération en date du 02 avril 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Vienne.

Selon l'article L.151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI.
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD du PLUi du Val de Vienne.

Les orientations générales du PADD du Val de Vienne ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et à travers les différents ateliers de travail effectués par les élus du territoire et leurs partenaires depuis de nombreux mois. Elles se structurent également au regard du contexte législatif et sur la base des dispositions des documents supra communaux.

Le PADD définit le projet d'aménagement et de développement du Val de Vienne pour les années à venir : assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes et les Communes engagent sur le territoire.

Il s'organise selon trois axes, à l'intérieur desquels les orientations générales se déclinent par grands thèmes.

**Axe 1 - Val de Vienne : un projet urbain renouvelé pour assurer un équilibre entre ville et campagne**

1. Conforter l'armature urbaine pour un meilleur équilibre entre ville et campagne

- étoffer les noyaux d'urbanisation et assurer un développement en continuité
- organiser durablement l'attractivité résidentielle au sein d'un espace solidaire, en étoffant les bourgs centres

2. Conforter la mixité urbaine et le lien social

- permettre une production de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population, en tenant compte de son parcours résidentiel
- optimiser l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbanisables aujourd'hui, afin de limiter la consommation de l'espace
- concevoir des opérations dans un souci d'exemplarité environnementale

3. Prévoir les équipements nécessaires pour maintenir une offre diversifiée et adaptée aux différentes tranches d'âge de la population, dans les domaines de la santé, des sports et loisirs, de la culture, etc.

- conforter le niveau d'équipement de santé
- étoffer l'offre d'équipement dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs
- rationaliser l'offre de stationnements
- poursuivre le développement de la desserte en Haut Débit et téléphonie mobile
- structurer la mobilité, organiser les déplacements pour permettre à tous l'accès aux services

## **Axe 2 - Val de Vienne : un territoire dynamique pour un développement économique durable**

1. Mettre en place les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré

- optimiser et cultiver l'identité économique de chaque parc d'activités pour accroître la qualité de l'offre

- encadrer l'évolution des sites d'activités existants, en fonction de la sensibilité de leur contexte, de l'antériorité et de l'adéquation entre le site et l'activité
- encourager le déploiement d'une économie en milieu urbain ou péri-urbain favorisant le développement des activités individuelles
- redonner vie aux locaux vacants en autorisant le cas échéant leur reconversion
- assurer le maintien de la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants
- favoriser la mixité fonctionnelle

2. Favoriser un développement économique durable, valorisant les ressources locales

- dynamiser les circuits de proximité

3. Assurer les conditions du maintien et du développement des activités agricoles, maraîchères et forestières

- permettre la reprise des exploitations agricoles
- permettre la diversification des exploitations en lien avec l'agrotourisme, le maraîchage, l'agriculture biologique, la vente directe pour favoriser la pérennisation des exploitations
- permettre le développement des filières de transformation des productions agricoles locales
- permettre le développement des activités agricoles et forestières

4. Faire du tourisme un vecteur de développement en synergie avec les autres territoires

- encourager le développement des sports de pleine nature
- développer les infrastructures d'accueil touristique
- favoriser le développement de l'offre en hébergements touristiques
- optimiser les actions de développement touristique par la mise en place d'outils pédagogiques

5. Structurer la mobilité et veiller à l'organisation des déplacements

- anticiper les évolutions des infrastructures routières
- structurer une offre de transport complémentaire à l'automobile

### **Axe 3 - Val de Vienne : promouvoir une évolution du territoire en harmonie avec son environnement**

1. Assurer une fonctionnalité de la trame bleue constituée par la qualité du réseau hydrographique et de sa ripisylve, et de la trame verte en luttant contre le fractionnement des milieux et leur banalisation

- le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire passe par la préservation de vastes espaces agricoles caractéristiques de l'identité du Val de Vienne, constituée d'une alternance de milieux agricoles ouverts et de milieux fermés
- préserver la trame bleue et gérer la ressource en eau
- s'assurer du maintien de la forêt et de la trame bocagère ou favoriser sa reconstitution si besoin
- accompagner, en partenariat avec le SABV, la gestion des vallées et des cours d'eau du territoire, en prenant en considération les contraintes liées aux opérations d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve.

2. Préserver le cadre de vie du Val de Vienne, facteur d'attractivité

- préserver les paysages bâtis et l'identité des villages et hameaux traditionnels
- protéger et mettre en scène les paysages remarquables

3. Valoriser les atouts touristiques du Val de Vienne

- développer les sentiers de randonnée en veillant à la protection des milieux qui les bordent, les inscrire au PDIPR autant que possible
- accompagner la création de circuits thématiques (sentiers des tuileries, sentier des moulins, circuit découverte du patrimoine médiéval d'Aixe sur Vienne.)
- accompagner la création d'un chemin de rive le long de la Vienne, et aménager des points d'accès à la Vienne
- accompagner la réflexion autour de la création d'une passerelle piéton/vélo pour relier les deux côtés de la Vienne

4. Assurer une gestion environnementale du développement urbain

- veiller à la qualité des espaces de transition, des entrées de ville et des espaces publics
- anticiper la mise en adéquation des équipements nécessaires à l'accueil de la population, notamment en assainissement collectif, pour établir une programmation de projets
- favoriser la gestion des eaux de pluie par infiltration
- favoriser les projets d'urbanisation permettant une bonne gestion des eaux de pluie
- favoriser la qualité environnementale des constructions
- œuvrer pour la rationalisation de l'énergie

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi du Val de Vienne, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et dans toutes les Mairies du territoire, durant un mois.

**Extrait de la délibération N° 48/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)**  
**« troisième génération » 2018-2021**

**Le Président rappelle :**

Le dispositif des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (C.D.D.I.) a été mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne en 2011 afin de développer un partenariat pluriannuel direct avec les Communautés de Communes, qui sont les acteurs majeurs en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'équipements publics structurants.

Lors de la réunion consacrée au vote de son budget supplémentaire pour 2017, le Conseil Départemental a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa politique contractuelle en faveur des Communautés de Communes, au travers du dispositif des C.D.D.I.

Partenaire privilégié du développement des territoires, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le dispositif des C.D.D.I. pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ce contrat « troisième génération », mis en place entre le Conseil Départemental et les Communautés de Communes qui le souhaitent, est structuré en trois volets.

Il vise à soutenir financièrement la réalisation des projets structurants à caractère intercommunal, les opérations courantes engagées par les Communautés de Communes, ainsi que les projets à maîtrise d'ouvrage départementale qui présentent un intérêt particulier pour le territoire intercommunal.

Ce dernier volet prend également en compte les aides à l'immobilier d'entreprises, les projets d'aménagement des centre-bourgs relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que les opérations liées à la desserte haut débit des territoires, qui sont inscrites aux C.D.D.I. mais font l'objet d'un financement spécifique sur crédits sectoriels, dont le montant vient s'ajouter à l'enveloppe consacrée aux contrats.

Le contrat est établi dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie, qui s'élève pour le territoire du Val de Vienne et pour la durée du contrat à **1 196 000€**, et autour de projets et de priorités partagées.

Ainsi, les Communautés de Communes sont amenées à faire des propositions au Conseil Départemental sur le contenu qu'elles souhaitent donner à leur contrat, en tenant compte des orientations et des priorités des politiques départementales.

En conséquence, après avoir pris connaissance du contenu des C.D.D.I. « troisième génération », mis en place par le Conseil Départemental pour la période 2018-2021, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les orientations données au futur contrat.

Il s'agit de propositions qui vont faire l'objet de négociations avec le Conseil Départemental et qui pourront être adaptées en fonction des financements obtenus.

L'aide financière du Département sera fixée au regard des dispositifs de droit commun, avec la possibilité d'envisager, dans le cadre de la négociation contractuelle, de déroger au critère de plafonnement des dépenses subventionnables pour prendre en compte le caractère prioritaire ou innovant d'un projet.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte que les orientations données au contrat portent sur les volets suivants :
  - 1<sup>er</sup> volet : projets structurants à caractère intercommunal :
    - sports/loisirs.

- 2ème volet : opérations courantes sous maîtrise d'ouvrage communautaire :
    - enfance et jeunesse.
    - déchets.
  - 3ème volet :
    - opérations portant sur l'aménagement des centre-bourgs.
- prend acte que le Contrat Départemental de Développement Intercommunal du Val de Vienne comprend les projets et opérations désignés en annexe.
  - autorise le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental et des autres financeurs potentiels identifiés pour chacun des projets et opérations où il est maître d'ouvrage.
  - autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental la dérogation au critère de plafonnement des dépenses subventionnables, pour l'ensemble des projets et opérations proposées par la Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de son C.D.D.I.
  - donne mandat au Président pour négocier avec le Conseil Départemental le contenu du contrat 2018-2021.
  - autorise le Président à signer le contrat à intervenir et les avenants éventuels.

## ANNEXE

### Contrat Départemental de Développement Intercommunal « troisième génération » 2018-2021 Projets et opérations concernant le territoire du Val de Vienne

<b>Opérations Volet 1</b>	<b>Coût opération € H.T.</b>	<b>Montant de l'aide demandée</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Autres financeurs</b>	<b>Date de Réalisation</b>
Construction d'une halle des sports et loisirs à Aix sur Vienne	<b>414 500€</b>	(15%) <b>62 175€ *</b>	Commune d'Aix sur Vienne	Etat	2018-2019
Réhabilitation d'une ancienne grange en école de danse à Aix sur Vienne	<b>248 700€</b>	(20%) <b>49 740€ *</b>	Commune d'Aix sur Vienne	Etat ( <i>à confirmer</i> )	2019-2020

<b>Opérations Volet 2</b>	<b>Coût opération € H.T.</b>	<b>Montant de l'aide demandée</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Autres financeurs</b>	<b>Date de Réalisation</b>
Mise aux normes et extension des déchèteries communautaires	<b>522 000€</b>	(25%) <b>130 500€ *</b>	Communauté de Communes du Val de Vienne	Région ( <i>à confirmer</i> )	2019
Travaux complémentaires du Pôle Jeunesse intercommunal	<b>36 000€</b>	(15%) <b>5 400€</b>	Communauté de Communes du Val de Vienne		2018-2019

<b>Opérations Volet 3</b>	<b>Coût opération € H.T.</b>	<b>Montant de l'aide demandée</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Autres financeurs</b>	<b>Date de Réalisation</b>
Aménagement du centre-bourg de Saint Priest sous Aix (phases 1 et 2)	<b>274 500€</b>	(40%) <b>109 800€</b>	Commune de Saint Priest sous Aix	Etat	2018-2020
Aménagement du centre-bourg de Beynac (phases 1 et 2)	<b>575 000€</b>	(50%) <b>287 500€ *</b>	Commune de Beynac	Etat ( <i>à confirmer</i> )	2018-2021

\* avec déplafonnement

<b>Total</b>	<b>2 070 500€</b>	<b>645 115€</b>			
--------------	-------------------	-----------------	--	--	--



*Pour information, dans le cadre des opérations liées à la desserte haut-débit des territoires, le montant de l'aide départementale accordée dans le C.D.D.I. « deuxième génération » pour le jalon 1 du SDAN s'élève à 1 185 000€, auquel s'ajoutera en cours de contractualisation l'aide susceptible d'être accordée au titre du Jalon 2.*

**Extrait de la délibération N° 49/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Reprise en régie Aire d'Accueil des Gens du Voyage**  
**Création de deux emplois en CDI**

**Le Président rappelle :**

Par délibération en date du 28 Mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 23 septembre 2018.

Le Vice-président rappelle que l'Aire d'Accueil, dont l'activité était gérée jusqu'ici par un prestataire extérieur, la société VAGO, dispose de deux salariés en CDI.

Les conséquences sur les contrats de travail du transfert d'une activité d'une personne privée vers une personne publique sont régies par l'article L.1224-3 du Code du Travail modifié par la loi n° 2009.972 du 3 Août 2009.

*« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.»*

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Val de Vienne a proposé aux deux salariés de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage des contrats à durée indéterminée de droit public.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service à l'Aire d'Accueil, il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux emplois de contractuel à durée indéterminée, sur la base d'Adjoint Technique Territorial – 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, à compter du 23 septembre 2018.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de créer deux emplois de contractuels à durée indéterminée de droit public, sur la base d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 23 Septembre 2018, suite à la reprise en régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage par la Communauté de Communes.

- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires au recrutement des Agents destinés à occuper les emplois créés et à prendre les contrats correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 50/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Mise en place d'indemnités d'astreintes des agents de la collectivité affectés à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

**Le Président rappelle :**

Par délibération en date du 28 Mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 23 septembre 2018 et qui fonctionne avec deux salariés de droit privé.

L'article L.1224-3 du Code du Travail modifié par la loi n° 2009.972 du 3 Août 2009 précise que « (...) *Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraies, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.* »

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Val de Vienne se voit dans l'obligation d'instaurer un dispositif d'astreintes pour les salariés de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. En effet, ce dispositif préexistant à la reprise en régie, doit être poursuivi pour répondre aux besoins du service public rendu aux Voyageurs, usagers de l'Aire d'Accueil. A ce jour, il s'agit d'une période d'astreinte qui porte sur la semaine complète, et sur des interventions effectuées pendant cette période d'astreinte.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service à l'Aire d'Accueil, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place un dispositif fixant les indemnités d'astreintes des agents de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à compter du 23 septembre 2018.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'instituer au profit des agents intervenant sur l'Aire d' Accueil des Gens du Voyage un dispositif d'astreintes dont les modalités sont précisées dans le document joint en annexe à la délibération ;
- Les indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels ;
- Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 51/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Décision modificative n°1 : Budget Principal Reprise en régie de l'aire d'accueil des gens du voyage**

**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe d'une reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne impliquant le transfert du personnel en place à compter du 23 septembre 2018. Il convient en conséquence d'effectuer les formalités comptables nécessaires et d'affecter des crédits au chapitre 012 « charges de personnel » à hauteur de 20 000 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**Article unique** – décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses, section de fonctionnement au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D-611- 824 : Contrat de prestations de services	20 000 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	20 000 €	
D – 64131-824 : Rémunérations		20 000 €
<b>Total D 012: Charges de personnel et frais assimilés</b>		20 000€

**Extrait de la délibération N° 52/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Fixation des tarifs et cautions**

**Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air».

Cette structure de 24 places est gérée par un prestataire chargé notamment d'accueillir les gens du voyage et de percevoir auprès des familles une participation financière.

Il est précisé qu'à compter du 23 septembre 2018, ce service sera repris en régie par la Communauté de Communes.

Les propositions formulées font évoluer les tarifs des fluides en fonction du prix payé par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Les montants de la caution et des diverses dégradations restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de fixer pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018, les tarifs applicables aux usagers de l'aire.

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018, les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air», comme indiqués ci-dessous :

. droit de place :	1,70 €
. électricité :	0,1682 €
. eau :	4,02 €

- décide de maintenir le montant de la caution à 100 € par famille et par séjour ;
- décide de facturer aux usagers les détériorations, sur la base du remplacement du matériel endommagé conformément au document annexé à la présente délibération.

### Aire d'Accueil des Gens du Voyage « Bel Air » Aix-sur-Vienne DEGRADATION Coût facturé aux usagers

Conformément au règlement intérieur (article 9) les dégradations constatées à l'état des lieux de sortie seront facturées suivant le barème suivant. Sont prises en compte toutes les dégradations résultant de l'acte intentionnel de l'occupant ou du manque d'entretien courant de sa part. Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur le dépôt de garantie ou facturées si leur somme est supérieure à ce même dépôt de garantie.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € T.T.C.
<b>Bloc sanitaire / emplacement</b>	
Tuyauterie canalisation évacuation Ø 100 et Ø 40-50	18 € m/l
Siphon douche avec grille	l'unité 120 €
Siphon évier	42 €
Siphon WC diamètre 100	90 €
Robinet machine à laver	42 €
Évier céramique	240 €
Mitigeur évier	240 €
Cuvette WC handicapé	347 €
Siège douche handicapé	234 €
Barre relèvement handicapé douche et WC	78 €
WC turque	281 €
Queue de carpe	12 €
Lave mains céramique handicapé	234 €
Bouton chasse d'eau	108 €
Mitigeur mono commande encastré douche	240 €
Pomme douche	132 €
Pare douche	240 €
Mitigeur poussoir presto	240 €
Miroir emplacement handicapé	252 €
Tablette inox pour cacher tuyauterie	240 €
Disjoncteur	275 €
Prise électrique	48 €
Prise électrique (alimentation caravane)	72 €
Adaptateur électrique	42 €
Interrupteur	60 €
Boîtier VMC	84 €
Hublot éclairage	108 €
Fils à linge – câble acier	6 € m/l
Couverture bois s/ mur à linge (protège crépis)	84 € m/l

<b>Couverture emplacement</b>	
Bac acier	60 €/m <sup>2</sup>
Gouttière	42 € ml
Descente EP	36 € ml
Dauphin fonte pour local accueil	108 € / unité
Sortie de toiture 100	240 € / unité
<b>Divers</b>	
Porte métallique	1 794 €
Serrure complète	455 €
Barillet	72 €
Clé	5 € / unité
Poignée	30 €
Boîtier coupure générale + Brise vitre	180 €
Arrêt de porte métallique	240 €
Bardage bois / mur + paravent emplacement 11 et 12	84 €/m <sup>2</sup>

<b>Dégradations diverses</b>	
Trou dans mur, sol	60 €
Enrobé	le m <sup>2</sup> 20 €
Béton poreux	le m <sup>2</sup> 35 €
WC bouché	210 €

**Extrait de la délibération N° 53/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Décision modificative n°2 - Budget Principal Bâtiment modulaire**  
**ZA Bel Air Saint Martin le Vieux Reversement Dépôt de garantie Novae Laser**

**Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne, propriétaire d'un bâtiment à usage de bureau à Saint Martin le Vieux (ZA Bel Air) a mis ce local à disposition de la société Novae Laser jusqu'au 31 octobre 2017.

La société poursuivant son développement a dû déménager à Aix sur Vienne dans des locaux plus adaptés à son activité.

Un dépôt de garantie d'un montant de 897 € ayant été versé à la signature de la convention par l'occupant, il convient de procéder à son remboursement et d'effectuer les ajustements comptables nécessaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses – section d'investissement - au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 2 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
D-2313-01 : Constructions	1 000 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	1 000 €	
D – 165-90 : Dépôts et cautionnement reçus		1 000 €
<b>Total D 16: Emprunts et dettes assimilées</b>		1 000€

**Extrait de la délibération N° 54/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**  
**Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres**

**Le Président rappelle :**

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Prévu par la loi de finances 2011, il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (communes et communautés), dont le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Les montants prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux défavorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

Ainsi, un ensemble intercommunal peut être tout à la fois contributeur au fonds et bénéficiaire.

Le montant du FPIC pour 2018 est maintenu à 1 milliard €.

Une fois calculé le prélèvement ou l'attribution au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la communauté et ses communes membres en deux temps :

- premier temps : répartition entre la communauté et ses communes membres sur la base du CIF de la communauté,
- second temps : répartition de la part revenant aux communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population des communes.

C'est la répartition dite « *de droit commun* ».

Par dérogation, l'assemblée communautaire peut procéder à une répartition différente.

-une répartition « *dérogatoire* » adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois, selon des critères prédéfinis mais qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

-une répartition « *dérogatoire libre* », sans aucune règle particulière, mais prise à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement ou à la majorité des 2/3 du Conseil de l'EPCI dans ce même délai avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

En 2018, l'ensemble intercommunal du Val de Vienne est à nouveau contributeur au fonds de péréquation à hauteur de 231 420 € (rappel : 248 226 € en 2017).

Il est proposé au Conseil Communautaire, comme en 2017, de retenir la répartition dite de droit commun.

La répartition s'établirait comme suit :

- part EPCI 72 572 €
- part Communes membres : 158 848 €.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Prend acte que la contribution s'élevant à 231 420 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est répartie pour l'année 2018 entre l'EPCI et ses Communes membres selon la répartition de droit commun comme indiquée dans le tableau ci-après :

Commune	Montant prélevé Répartition de droit commun
Aixe sur Vienne	71 760
Beynac	5 377
Bosmie l'Aiguille	29 420
Burnac	5 953
Journac	7 904
Saint-Martin-le-Vieux	7 065
Saint-Priest-sous-Aixe	13 063
Saint-Yrieix-sous-Aixe	3 262
Séreilhac	15 044
<b>Total communes</b>	<b>158 848</b>
<b>Part EPCI</b>	<b>72 572</b>
<b>TOTAL</b>	<b>231 420</b>

**Extrait de la délibération N° 55/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties**

**Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI et occupés par une maison de santé**

#### Le Président rappelle :

L'article 1382 C du Code Général des impôts précise que les Collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des impôts, exonérer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les locaux qui appartiennent à une Collectivité Territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une Maison de Santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Les critères à retenir pour bénéficier de cette possibilité sont les suivants :

Critères	Précisions
Appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI	Les communes, départements et régions sont concernés, de même que les établissements publics de coopération intercommunale
Etre occupés à titre onéreux	Même une participation symbolique au loyer ne couvrant pas l'intégralité des coûts permet de bénéficier de l'exonération
Etre occupés par une Maison de Santé	Les locaux doivent être occupés par une Maison de Santé conformément à la définition de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique. La maison de Santé est une personne morale constituée entre les professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens

La délibération est de portée générale et doit concerner tous les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies. Elle ne peut pas modifier le périmètre d'application de l'exonération. En revanche, la délibération doit préciser une durée d'application de l'exonération, ainsi que le taux unique d'exonération retenu soit 25%, 50%, 75% ou 100%. Ce taux est applicable sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Territoriale ou de l'EPCI doté d'une fiscalité propre.

L'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1382 C du Code Général des Impôts emporte celle des taxes additionnelles à cette taxe perçue au profit de certains établissements publics, celle de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations perçue au profit des Communes ou des EPCI (Code Général des Impôts art. 1530 bis) et celle de la taxe additionnelle spéciale annuelle perçue par la région Ile-de-France.

Lorsque l'exonération est partielle, le taux d'exonération s'applique à la base servant au calcul de la part exonérée, c'est-à-dire au revenu défini à l'article 1388 du code Général des Impôts actualisé et revalorisé.

L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle du début de l'occupation du local à titre onéreux par une Maison de Santé, pour la durée déterminée par chaque Collectivité Territoriale ou EPCI à fiscalité propre. On entend par début d'occupation d'un local, la date de prise d'effet du bail mentionnée dans le contrat de bail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, pour les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies, de retenir un taux d'exonération de 100% pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties lui revenant et pour une durée de 15 ans.

La présente délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pour une durée de 15 ans.

- Fixe le taux de l'exonération à 100%



**Extrait de la délibération N° 56/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Eco-quartier de la Videllerie à Saint-Priest-sous-Aixe**  
**Garanties d'emprunt ODHAC Modification**

**Le Président rappelle :**

En 2010, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est lancée dans la conception d'un éco-quartier à Saint-Priest-sous-Aixe qui s'inscrit dans le prolongement de l'urbanisation existante.

Destiné principalement à l'habitation, l'éco-quartier tend à favoriser la mixité sociale. C'est pourquoi, le programme a planifié la réalisation de logements sociaux, répartis sur l'ensemble du futur quartier.

La première tranche du projet d'aménagement a prévu la création de quatre logements sociaux pour lesquels la Communauté de Communes du Val de Vienne a accepté de céder gratuitement à l'ODHAC - Office Public de l'Habitat 87 – les terrains. Il s'agit des lots n° 5 ; 6 ; 8 et 9.

L'ODHAC a demandé à la Communauté de Communes du Val de Vienne de garantir les emprunts contractés pour la réalisation des quatre logements précités.

En conséquence, le Conseil Communautaire a accordé, par délibération du 18 décembre 2017, sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un :

- prêt de 253 000 € destiné au financement de l'opération La Videllerie 1

- prêt de 261 000 € destiné au financement de l'opération La Videllerie 2

souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dont les caractéristiques sont définies dans les contrats joints en annexe et rappelées ci-après :  
durée : 40 ans / index : livret A / marge fixe sur index : 0.6% / taux d'intérêt : 1.35%,  
périodicité : annuelle.

*Le Département de la Haute-Vienne a également été appelé en garantie à hauteur de 50%.*

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, des précisions doivent être apportées.

Il convient en effet de mentionner de manière expresse que le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31    Contre : -    Abstention : -
---

**Article 1** : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 253 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat 87 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71 320.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat 87 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71 321.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

**Article 5** : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 129-2017 en date du 18 décembre 2017

**Extrait de la délibération N° 57/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Accueil de Loisirs Admission en non-valeur de titres de recettes**

**Le Président rappelle :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ». Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.*

En conséquence, Il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs à Aix-sur-Vienne, dont le montant global s'élève à 325,90 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs :

- exercice 2016 - s'élevant à un montant global de 53,10 €.
- exercice 2017 - s'élevant à un montant global de 272,80 €

**Extrait de la délibération N° 58/2018 – Visa Préfecture : 26 juin 2018**  
**Objet : Régie d'Avances « Enfance-jeunesse »**

**Le Président rappelle :**

En 2004 une régie d'avances a été créée pour le paiement des dépenses courantes de l'Accueil de Loisirs situé à Aix-sur-Vienne. En 2011 le Conseil Communautaire a décidé d'étendre la régie d'avances aux activités de l'ensemble des accueils de loisirs communautaires (Aix sur Vienne et Séreilhac) et aux actions jeunes.

Dans le cadre de sa compétence « Enfance – Jeunesse », la Communauté de Communes du Val de Vienne a procédé à la construction ou l'aménagement, de Multi-Accueils, de Relais Assistantes Maternelles, à l'ouverture d'un lieu d'Accueil Enfants-Parents et plus récemment à la réalisation du Pôle Jeunesse.

Aussi, il convient de modifier la régie d'avances initialement créée par délibération pour l'accueil de loisirs en une régie d'Avances pour toutes les dépenses liées au Pôle Jeunesse, aux Relais d'Assistantes Maternelles ainsi qu'au Lieu d'Accueil Enfants Parents soit l'ensemble des services « Enfance-Jeunesse ».

La délibération initiale est en conséquence annulée et la régie existante sera modifiée par Décision du Président, compte tenu de la délibération N°24/2014 du 15 avril 2014 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide d'annuler les dispositions en vigueur de la délibération n° 32/2012 du 26 mars 2012 relative à la régie d'avances de l'accueil de loisirs communautaire.

- prend acte que la régie d'avances de l'accueil de loisirs communautaire sera modifiée par Décision du Président au vu de la délibération N°24/2014 du 15 avril 2014 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Une régie d'Avances permanente « Enfance-Jeunesse » sera instituée auprès de la Communauté de Communes pour le paiement de toutes les dépenses liées au fonctionnement du Pôle Jeunesse, des Relais d'Assistantes Maternelles, du Lieu d'Accueil Enfants Parents soit l'ensemble des services « Enfance-Jeunesse ».

### Extrait de la délibération N° 59/2018 – Visa Préfecture : 26 juin 2018

#### Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Suppression de la Régie de recettes

##### Le Président rappelle :

En 2005 une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des produits suivants :

- vente d'objets réalisés par les enfants lors de manifestations organisées par l'Accueil de Loisirs Communautaire
- autres produits divers liés à l'Accueil de Loisirs Communautaire

Considérant qu'il n'y a pas eu d'encaissement depuis 2007 et qu'aucune manifestation ou encaissement divers ne sont susceptibles d'être réalisés par l'Accueil de Loisirs communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer la régie de recettes s'y rapportant.

##### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**Article 1er** : décide de supprimer la régie recettes instituée au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne à AIXE SUR VIENNE pour l'encaissement des recettes de l'accueil de Loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 2** : décide de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 500 €.

**Article 3** : autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### Extrait de la délibération N° 60/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018

#### Objet : Pôle jeunesse - Tarifs 2018 Modification - Commune de Meilhac

##### Le Président rappelle :

Suite à la refonte des rythmes scolaires envisagée par certaines écoles du Val de Vienne (à compter de septembre 2018), il convient de revoir les modalités d'accès au Pôle Jeunesse et les tarifs afférents.

Le retour à la semaine de 4 jours dans une majorité des écoles du Val de Vienne à compter de septembre 2018, permet un accès au Pôle Jeunesse à la journée complète chaque mercredi. Il apparaît nécessaire de reconsidérer le statut des familles de la Commune de Meilhac utilisatrices du Pôle Jeunesse qui bénéficiaient depuis 2013 d'un tarif identique à celles du territoire, les enfants étant scolarisés dans le cadre d'un Regroupement

Pédagogique Intercommunal (RPI). Cette organisation imposait en effet à la Communauté de Communes du Val de Vienne de prendre en charge tous les enfants du RPI les mercredis midi, quelle que soit leur domiciliation. A compter de septembre 2018, le mercredi n'étant plus une journée d'école pour ce RPI, les familles de Meilhac se verront appliquer, comme toutes les familles domiciliées en dehors du territoire, le tarif « hors Val de Vienne ».

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide d'appliquer à l'ensemble des familles domiciliées à Meilhac les tarifs « hors Val de Vienne » du Pôle Jeunesse actuellement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- **Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :**

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2018	2018	2018
0 € à 600 €	17.85 €	12.25 €	9.55 €
601 € à 900 €	18.35 €	12.75 €	10.05 €
901 € à 1400 €	20 €	13.30 €	10.60 €
> à 1400 €	22.40 €	15.30 €	12.60 €

**Extrait de la délibération N° 61/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Projet éducatif 2018/2021 Pôle Jeunesse et séjours de vacances**  
**Modification Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur)**  
**Pôle Jeunesse**

#### Le Président rappelle :

La réglementation Jeunesse et Sports prévoit que l'organisateur d'un accueil de loisirs établisse un projet éducatif qu'il porte ensuite à la connaissance des familles et des personnels. Ce projet doit préciser les objectifs éducatifs à mettre en œuvre en direction des enfants. De ce document découleront le projet pédagogique établi par les Directeurs et le règlement intérieur de la structure.

Le précédent projet éducatif est arrivé à son terme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet éducatif élaboré en collaboration avec la commission « enfance jeunesse » pour le Pôle Jeunesse du Val de Vienne.

Par ailleurs, à l'ouverture du Pôle Jeunesse intercommunal en décembre 2016, un projet global de fonctionnement de la structure a été établi intégrant un nouveau règlement intérieur.

Après 18 mois de fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal, il convient d'y apporter quelques adaptations, au vu notamment de la refonte des rythmes scolaires dans certaines écoles du Val de Vienne (à compter de septembre 2018, 6 écoles primaires/maternelles reviennent à la semaine de 4 jours et une reste à 4,5 jours).

L'accueil des enfants le mercredi nécessite une adaptation du règlement intérieur.

Des précisions doivent donc être apportées sur les points suivants:

#### - **horaires du mercredi :**

Le Pôle Jeunesse est ouvert de 7h30 à 18h30.

Pour les enfants inscrits à la demi-journée avec ou sans repas, les horaires d'arrivée et de départ sont fixés à 11h30 et 13h00.

**- points d'accueil du mercredi :**

Deux points d'accueil sont mis en place à Jourgnac et à Beynac. Un bus achemine les enfants de ces deux points d'accueil vers le Pôle Jeunesse.

Les horaires de ces points d'accueil sont :

Jourgnac : 7h30/8h15 et 17h45/18h30

Beynac : 7h30/8h30 et 17h30/18h30

**- inscriptions :**

Les demandes sont prises en compte par ordre d'arrivée. En cas de liste d'attente, priorité sera donnée à des demandes pour la journée complète.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse intégrant ces modifications,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve le projet éducatif, joint en annexe, applicable au Pôle Jeunesse du Val de Vienne et aux différents séjours de vacances.

- approuve le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne 3 Rue Maurice Ravel. tel qu'il est présenté en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 113/2017 du 30 novembre 2017.

**Extrait de la délibération N° 62/2018 – Visa Préfecture : 26 juin 2018**

**Objet : Pôle Jeunesse – Création emplois vacataires Pôle Jeunesse**

**Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes assure en régie la gestion du Pôle Jeunesse. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui viennent en renfort du personnel titulaire les mercredis et durant la période de vacances scolaires.

Ces animateurs sont employés à la journée pour des missions d'accueil et d'encadrement pédagogique et sont rémunérés en vacations forfaitaires.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a fixé la rémunération du personnel pour l'année 2018, ainsi qu'il suit:

- ☞ Directeur : 75 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 72 € brut / jour
- ☞ Animateur : 60 € brut / jour
- ☞ Animateur mini camp/séjour : 64 € brut/jour

La création de ces emplois doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de créer et fixer le nombre d'animateurs vacataires susceptibles d'être recrutés au Pôle Jeunesse durant l'année.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– approuve la création de 30 emplois vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents au Pôle Jeunesse, dont la rémunération est fixée annuellement par délibération.

**Extrait de la délibération N° 63/2018 – Visa Préfecture : 27 juin 2018**  
**Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités**

**Le Président rappelle :**

Par délibération n° 61/2014 du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire du Val de Vienne a autorisé le Président à recruter des agents non titulaires.

En effet, le recours aux Agents non titulaires est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui a clarifié les conditions de recrutement et d'emploi des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit les cas de recours aux Agents non titulaires pour des besoins liés :

- 1° - à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- 2° - à un **accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une même période de 12 mois consécutifs.

Toutefois, conformément à l'article 34 de la loi visée ci-dessus, ces emplois doivent être préalablement créés par délibération du Conseil Communautaire qui doit également indiquer le grade de référence pour chaque type d'emploi.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val de Vienne pouvant être amenée à recourir à des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31    Contre : -    Abstention : -
---

– décide de créer les emplois désignés ci-dessous pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins des services.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre D'emplois
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1
Technicien	Technicien	2
Adjoint Technique	Adjoint Technique	10
Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	3

–autorise le Président à signer les contrats de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.

**Extrait de la délibération N° 64/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Pôle Administratif Communauté de Communes**  
**Modification date de création de l'emploi d'Attaché**

**Le Président rappelle :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant.

Un Agent occupant un emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, chargé plus particulièrement du service des ressources humaines et de la paie souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Président rappelle que depuis sa création en octobre 2000, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de plus en plus de missions nouvelles engendrant l'évolution des effectifs, des métiers, des emplois et des compétences.

Après une analyse des besoins concernant les ressources humaines, il s'avère nécessaire de réviser l'organigramme des services et de s'inscrire notamment dans une démarche de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

En effet la Collectivité se trouve aujourd'hui confrontée à des changements multiples qu'elle doit anticiper afin de poursuivre le développement constant de ses activités.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire de se doter d'un service dédié à la Direction des Ressources Humaines et de créer en conséquence un poste d'Attaché avec les missions suivantes :

- pilotage de la gestion administrative et statutaire
- accompagnement des agents et des services
- gestion des emplois et développement des compétences
- pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- information et communication RH
- appui technique et suppléance de la DGS en son absence.

C'est pourquoi, il a été proposé lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 de créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet.

Suite à la publicité de la vacance du poste et les différents entretiens individuels réalisés avec les candidats potentiels, la candidature d'un fonctionnaire titulaire a été retenue.

Sa collectivité d'origine ayant accepté de libérer l'agent très rapidement afin d'effectuer un « tuilage » avec l'agent partant à la retraite, il a été possible de faire appel à ce personnel dès le mois de mai. En conséquence, il convient de rectifier la date de création de l'emploi d'Attaché et de la fixer au 14 Mai 2018, à la place du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de modifier la date de création de l'emploi permanent à temps complet intitulé « Directeur / Directrice des Ressources Humaines », au grade d'Attaché territorial relevant de la Catégorie hiérarchique A, et de la fixer au 14 mai 2018.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes se rapportant à la présente délibération.

**Extrait de la délibération N° 65/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Le Président rappelle :**

Depuis mars 2018, date à laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le tableau des effectifs de la Communauté des Communes, les modifications ci-après ont été apportées :

**Pôle Administratif :**

- ✓ Au 14 mai 2018 : création d'un emploi permanent à temps complet intitulé « Directeur / Directrice des Ressources Humaines », au grade d'Attaché territorial relevant de la Catégorie hiérarchique A.

Au vu de ce changement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-après.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val de Vienne au 25 juin 2018, telle que définie en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté.



GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
Attaché principal occupant un emploi de DGS	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	3	3	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	0
Assistant Socio Educatif	B	1	1	0
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Educateur des activités physiques et sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
Animateur	B	2	2	1
Animateur Principal	B	1	1	1
Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation	C	5	5	2
<b>Total Agents Titulaires</b>		<b>31</b>	<b>29</b>	<b>7</b>

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Accueillante LAEP Psychologue	A	1	1	1
Adjoint d'Animation	C	2	2	1
Adjoint Technique	C	6	6	4
Technicien	B	1	1	0
Emploi d'Avenir		1	1	0
<b>Total Agents non titulaires</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>

**Extrait de la délibération N° 66/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Ordres de mission Agents communautaires**

**Le Président rappelle :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont à la charge de la Collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué.

Certains Agents sont appelés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale.

Tout agent envoyé en mission doit être, au préalable, muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale.

Toutefois, un ordre de mission permanent peut être délivré pour une durée de douze mois à des Agents appelés à se déplacer fréquemment dans un secteur géographique déterminé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, comme chaque année, de se prononcer sur la liste du personnel bénéficiant d'un ordre de mission.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'établir un ordre de mission permanent d'une durée de douze mois au profit des agents amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions sur le territoire du Val de Vienne et de Limoges Métropole et plus généralement sur l'ensemble du Département de la Haute-Vienne.

**Extrait de la délibération N° 67/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Convention Nationale de l'Intercommunalité Octobre 2018**  
**Prise en charge des frais de mission des Elus**

**Le Président rappelle :**

Les membres des Communautés de Communes peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La 29<sup>ème</sup> convention nationale de l'Intercommunalité organisée par l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) se déroulera du 3 au 5 Octobre 2018 sur le thème :

«Agir ensemble »

Sont conviés à cette manifestation, l'ensemble des adhérents et personnes intéressées par les débats et séances organisés sous forme de forums et ateliers.

La Communauté de Communes du Val de Vienne souhaitant être représentée à ce congrès, une délégation d'Elus se rendra à la Cité des Congrès de DEAUVILLE.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais engagés par les Elus au cours de ce congrès, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à procéder au remboursement des frais de mission liés au déplacement des Elus lors du congrès de l'ADCF organisé à Deauville du 3 au 5 octobre 2018, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

**Extrait de la délibération N° 68/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Délégation de service public Petite Enfance Rapport du délégataire**

**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées sur son territoire.

En novembre 2015, la « Mutualité Française Limousine » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de six ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, il convient à l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille, pour l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » pour l'année 2017 relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille.  
Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du Territoire.  
Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Extrait de la délibération N° 69/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Révision des montants de la Taxe de séjour**

**Le Président rappelle :**

Par délibération en date du 18 Juin 2012, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour sur le territoire du Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Suite à la réforme de la taxe de séjour (article 67 de la loi de finances pour 2015 – JO du 30/12/14), et afin de se mettre en conformité avec la législation, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n° 109/2017 du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de ramener le tarif de la taxe de séjour applicable aux logements 4 étoiles de 1.45 à 0.80 € et celui des 3 étoiles de 0.75 à 0.70 €, afin d'avoir une tarification juste et équilibrée entre les différentes catégories d'hébergement et de ne pas freiner leur développement touristique.

La Taxe de séjour est au régime du réel, établi conformément à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire et qui ne sont pas redevables de la Taxe d'Habitation.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le barème de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet article modifie le nombre de catégories d'hébergements qui passe désormais de 10 à 9 et en modifie les intitulés. Il crée notamment une catégorie pour les hébergements sans classement ou en attente de classement pour

laquelle la Communauté de Communes du Val de Vienne doit fixer un taux compris entre 1 et 5% par nuit par personne et non plus un tarif.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à **2%**, de maintenir en 2019 les autres tarifs en vigueur et de prendre acte de la possibilité, pour les centrales de réservation, de percevoir la taxe de séjour en lieu et place des hébergeurs.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de fixer le taux pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à 2% à compter du 1er janvier 2019.
- prend acte de la possibilité, pour les centrales de réservation, de percevoir la taxe de séjour en lieu et place des hébergeurs.
- Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 les tarifs de la Taxe de séjour au régime du réel, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergements	Tarif CCVV
Palaces	2,35
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranches de 24 H	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%

- Décide d'appliquer les exonérations obligatoires de la taxe de séjour aux cas suivants :
  1. personnes mineures,
  2. titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes,
  3. personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

4. les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire : 9.50 € par nuitée.
- Arrête les dates de versement de la Taxe de Séjour auprès du Trésor Public à Aix-sur-Vienne des sommes directement perçues par les logeurs, au plus tard au 1er février de l'année N+1 pour l'année N (sachant que la Taxe est perçue sur toute l'année).  
Les versements seront effectués spontanément à la date précisée et seront justifiées par un état récapitulatif certifié par le logeur précisant outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliqué.

**Extrait de la délibération N° 70/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Office de Tourisme du Val de Vienne**  
**Modification composition du Conseil d'Exploitation**

**Le Président rappelle :**

L'Office de Tourisme du Val de Vienne ayant voté l'arrêt de sa gestion associative, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 Février 2015, s'est prononcé sur la reprise en régie du service avec la création d'un Conseil d'Exploitation.

Le 2 Avril 2015, le Conseil Communautaire a arrêté la liste des membres du Conseil d'Exploitation chargé d'administrer la régie communautaire de l'Office de Tourisme, composé de membres répartis en deux collèges :

- 11 Titulaires d'un mandat d'Elu,
- 9 représentants choisis parmi les catégories suivantes :
  - . Hébergeurs, Restaurateurs, Sites ouverts au public, Activités de pleine nature, Artisans d'art, Produits du territoire, Bénévoles...

M. David VIGNAUD, restaurateur à Aix sur Vienne, et Mme Aurélie PERGAY, responsable des porcelaines PERGAY, membres du Conseil d'Exploitation ont cessé leur activité sur le territoire. Il convient en conséquence de procéder à leur remplacement. M Emmanuel BASSOT, restaurateur à Bosmie l'Aiguille et Mme Jane WAEBER, propriétaire d'un gîte à Beynac ont accepté de siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la nouvelle liste.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte de la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation chargé d'administrer la régie communautaire de l'Office de Tourisme du Val de Vienne, comme suit :  
Le Conseil d'Exploitation est composé de membres répartis en deux collèges :

11 Titulaires d'un mandat d'Elu :

- le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- le Vice-Président chargé de la Commission Tourisme,
- 1 représentant par Commune :

Aixe sur Vienne	Guy MARISSAL
Beynac	Patrice COTTAZ
Bosmie l'Aiguille	Marie FAUCHADOUR
Burgnac	Marie-Christine PUIVIF
Journac	Alain MAURIN
St Martin le Vieux	Thomas BORDAS
St Priest sous Aix	Pascal AUVERT
St Yrieix sous Aix	Marie AUFAURE
Sérilhac	Sandrine BOURGEOIS

- 9 représentants choisis parmi les catégories suivantes :
- . Hébergeurs, Restaurateurs, Sites ouverts au public, Activités de pleine nature, Artisans d'art, Produits du territoire, Bénévoles...

Hébergeur	Frédéric CHAMBRAUD Jane WAEBER	Relais des Tuileries Séreilhac Le Boucheron
Restaurateur	Emmanuel BASSOT	La Table des Faubourgs
Sites ouverts au public	Corinne BOUISSOU	Safranière « Villeneuve » Séreilhac
Activités de pleine nature	Guillaume ALAIS	Aixe Canoë Kayak
Artisanat / Art	Marylène FERNANDEZ GASPAR	Porcelaine Burgnac
Produit du terroir	Pierre BERNAT	Confiture/cours de cuisine St. Priest/ Aixe
Bénévoles	Christiane CHARBONNIER Magali DUCOURTIEUX	Saint Priest Sous Aixe Saint Martin Le Vieux

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Extrait de la délibération N° 71/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Commission Intercommunale d'Accessibilité**  
**Modification de la composition de la Commission**

**Le Président rappelle :**

Suite aux décès de M. Maneuf et de M. Celerier et au regard des évolutions introduites par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il convient de modifier la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

La CIA dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles et recense par voie électronique les établissements recevant du public accessibles ou sous Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Elle est composée de plusieurs collègues :

- un collègue représentant les élus de la Communauté de Communes ;
- un collègue représentant les autres usagers de la ville ;
- un collègue représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- un collègue représentant les personnes âgées ;
- un collègue représentant les acteurs économiques.

Il revient au Président de la Communauté de Communes d'arrêter la liste de ses membres et d'en présider la séance.

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide de modifier la composition de la **Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)** comme indiqué ci-après :

Le Président ou son représentant, **M. Maurice LEBOUTET**

### Représentants de la Communauté de Communes :

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Aixe sur Vienne	<b>Patrice POT</b>	Catherine FEVRIER
Beynac	Jean-Claude COUTY	Philippe TRAMPONT
Bosmie l'Aiguille	Thierry FAUCHER	Marie FAUCHADOUR
Burnac	Bernard MARGARIDO	Didier VEYRIER
Journac	Olivier LERENARD	Alain MAURIN
St Martin le Vieux	Thomas BORDAS	<b>Daniel LAVALADE</b>
St Priest sous Aixe	Muriel POMMERET	Céline CHAVAROT
St Yrieix sous Aixe	Karelle MERCIER	Isabelle GABAUD-BRISSAUD
Sereilhac	Jean-Pierre FRUGIER	<b>Serge BRIDAY</b>

### Représentants des personnes handicapées, des personnes âgées, des autres usagers de la ville et des acteurs économiques :

<b>FNATH</b> – (Mairie) 44, avenue du Président Wilson 87700 – AIXE SUR VIENNE
<b>APF France Handicap Haute-Vienne</b> – 1, rue Marcel Deprez - 87000 LIMOGES
<b>APAJH Haute-Vienne</b> – 44, rue Rhin et Danube - 87000 LIMOGES
<b>APSAH</b> – Rignac - 87700 AIXE SUR VIENNE
<b>FAM Handas/APF</b> – 9, avenue François Mitterrand – 87700 AIXE SUR VIENNE
<b>AFM de la Haute-Vienne</b> – 38, rue Rhin et Danube – 87280 LIMOGES
<b>Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie</b> – Pôle personnes âgées/personnes handicapées - 11, rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex 1
<b>Association des commerçants Aixois</b> – Rue Victor Hugo - 87700 AIXE SUR VIENNE
<b>AROLIM</b> – 3, rue Montyon - 87100 LIMOGES
<b>Amicale Laïque de Bosmie l'Aiguille</b> – Espace associatif Yves Montand – 87110 BOSMIE L'AIGUILLE
<b>Association des Professionnels de Santé du Val de Vienne</b> – 34, avenue du Président Wilson – 87700 AIXE SUR VIENNE

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## Extrait de la délibération N° 72/2018 – Visa Préfecture : 26 juin 2018 Objet : Changement de délégué au Syndicat Mixte Dorsal

### Le Président rappelle :

Le syndicat mixte DORSAL a été créé en 2002 pour réaliser et gérer des « infrastructures de télécommunications haut débit dans la région Limousin dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Par un contrat de délégation de service public en date du 10 janvier 2005, entré en vigueur le 2 juin 2005, le syndicat mixte DORSAL a confié à la société dédiée AXIONE LIMOUSIN la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications sur le territoire du Limousin pour une durée de 20 ans.

DORSAL porte également la réflexion régionale sur l'aménagement numérique du territoire, notamment en ayant élaboré son « Schéma Directeur d'Aménagement Numérique », lancé en 2011 et voté en octobre 2012 en comité syndical de DORSAL.

Le SDAN prévoit comme principal objectif de couvrir à terme 100 % des locaux en fibre optique à domicile (FttH), seule technologie considérée comme pérenne et capable de fournir l'internet à très haut débit, avec un déploiement structuré en plusieurs phases successives.

Les EPCI ont été invités à transférer leur compétence d'aménagement numérique telle que figurant à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales à DORSAL ; ce qui a nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte.

Suite à la mise en application des nouveaux statuts adoptés par Dorsal, le Conseil Communautaire s'est exprimé, par délibération en date du 2 octobre 2017, en faveur de l'adhésion pleine et entière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour siéger au sein de DORSAL, s'agissant des EPCI dont la population municipale de l'année (n – 1) est inférieure ou égale à 19 999 habitants, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être choisis au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

MM BARRY et MONTIBUS ont été désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant, par délibération en date du 30 novembre 2017, pour représenter la Communauté de Communes du Val de Vienne au Syndicat Mixte DORSAL.

M DUROUX, Vice-président en charge du numérique suivant activement les travaux de Dorsal et le lancement du FTTH sur le territoire du Val de Vienne, M BARRY propose au Conseil Communautaire que celui-ci siège en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte Dorsal en lieu et place du Président.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31    Contre : -    Abstention : -
---

désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte Dorsal :

- Un délégué titulaire : M. Patrick DUROUX
- Un délégué suppléant : M. Claude MONTIBUS

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 110-2017 du 30 novembre 2017.

#### **Extrait de la délibération N° 73/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**

#### **Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

##### **Le Président rappelle :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport 2017 tel qu'il est annexé.



## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

- précise que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

### Extrait de la délibération N° 74/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018

#### Objet : LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

##### Le Président rappelle :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux EPCI à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

En mars 2017, la Communauté de Communes du Val de Vienne, consciente que la transition énergétique est une opportunité pour le territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie, a décidé d'intégrer la démarche proposée par le SEHV pour l'élaboration de la Stratégie Départementale de Transition Energétique

Afin d'atteindre les objectifs retenus au niveau départemental, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; l'EPCI ayant un rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique.

En effet, le PCAET du Val de Vienne devra contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Il doit également être compatible avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) du Limousin approuvé le 23 avril 2013 et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration.

Les enjeux visés par le PCAET sont les suivants :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Le PCAET définit à l'échelle du territoire les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche.

Le PCAET doit notamment comporter (article R229-51 du code de l'environnement) :

- un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire, un diagnostic de la qualité de l'air et, à minima, un bilan des émissions des polluants atmosphériques ainsi que l'analyse de la possibilité de leur réduction ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- un plan d'actions portant sur :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
  - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
  - le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie ;
  - le développement de territoires à énergie positive ;
  - la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
  - l'anticipation des impacts du changement climatique ;
  - la mobilité sobre et décarbonée ;
  - la lutte contre la pollution atmosphérique.
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les partenaires du territoire.

L'étude sur la stratégie départementale de transition énergétique pilotée par le SEHV comprend les volets réglementaires diagnostic et stratégie du PCAET. Le SEHV s'est engagé à remettre gracieusement les résultats à chaque EPCI partenaire qui participe aux instances de pilotage constituées par le SEHV.

La Communauté de Communes du Val de Vienne envisage de conventionner avec le SEHV pour une mission d'assistance à l'élaboration du PCAET réalisée par un prestataire externe, comprenant notamment l'appropriation du diagnostic et de la stratégie, et la mise en place d'un plan d'actions accompagné d'outils de suivi.

En parallèle, au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne, le pilotage sera assuré par un élu référent et les instances suivantes :

- un comité de pilotage,
- un comité technique.

La composition de ses instances sera déterminée à l'issue du cadrage méthodologique réalisé par le bureau d'études retenu.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs économiques locaux, des associations locales, des habitants et de toute autre personne concernée.

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées.

Il indiquera :

- leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

Une fois arrêté, le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Le PCAET est soumis également à l'avis de l'autorité environnementale.

Le PCAET doit être approuvé par délibération de la collectivité. Il est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'engager l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prescrit l'élaboration d'un PCAET sur son territoire selon les modalités d'élaboration et de concertation prévues par la réglementation.
- désigne M. Maurice Leboutet comme élu référent dans cette démarche,
- autorise le Président à solliciter toutes les structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration d'un PCAET.

*Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée:*

- *Au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- *Au Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;*
- *Au Préfet du département de la Haute-Vienne ;*
- *Au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;*
- *Aux maires des 9 communes du territoire ;*
- *Aux autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire ;*
- *Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ;*
- *Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne ;*
- *Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ;*
- *A l'Association Régionale des Organismes d'HLM de Nouvelle-Aquitaine en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.*

### **Extrait de la délibération N° 75/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**

#### **Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

#### **Communauté de Communes du Val de Vienne / Syndicat Energies Haute-Vienne**

#### **Le Président rappelle :**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et 2050.

Conformément aux orientations de la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE), le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) a proposé à l'ensemble des EPCI de la Haute-Vienne de conclure une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau du Département. En mars 2017, la Communauté de Communes du Val de Vienne, consciente que la transition énergétique est une opportunité pour le territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie, a décidé d'intégrer la démarche proposée par le syndicat en validant l'accord de partenariat.

Par cette convention, le SEHV s'est notamment engagé à élaborer une étude sur la Stratégie Départementale de Transition Energétique, comprenant les volets règlementaires « Diagnostic » et « Stratégie territoriale » du Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Cette étude, couvrant toute la Haute-Vienne, sera restituée à l'échelle des EPCI et mise à leur disposition gracieusement.

Le SEHV s'est également engagé à assister l'EPCI, à sa demande, dans les différentes phases d'élaboration du PCAET.

La Communauté de Communes du Val de Vienne ayant décidé de lancer l'élaboration d'un PCAET, souhaite bénéficier de l'assistance proposée par le SEHV pour mener à bien cette opération ; étant donné le caractère novateur et incitatif de la démarche mutualisée retenue par le syndicat.

Les conditions de cette assistance, conduite sous maîtrise d'ouvrage du SEHV et réalisée par un prestataire externe, sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

De plus, la mise en place d'un outil commun de planification à l'initiative du SEHV, permettra à tous les EPCI, après suivi de la formation adéquate, de visualiser les données et cartographies de cette étude, ainsi que simuler, prioriser, planifier et évaluer le programme d'action sur leur territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à conclure avec le SEHV une convention d'assistance à l'élaboration du PCAET.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide de s'engager dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial, en s'associant à la démarche initiée par le SEHV,
- approuve le projet de convention d'assistance à l'élaboration du plan climat air énergie territorial entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et le SEHV, annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention, et tous ses avenants éventuels,
- donne délégation à son Président pour engager l'établissement dans le cadre des pré-validations des bons de commande afférents à la prestation 2, relatifs au forfait « assistance à l'élaboration des PCAET », éventuellement augmenté des missions d'animation et d'assistance complémentaires, que lui soumettra le SEHV,
- décide de s'acquitter de la participation financière prévue à l'article 7 de la convention (le tout en euros TTC) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- décide de fournir au SEHV une attestation de non récupération de la TVA établie par les services fiscaux compétents sur ce projet.
- s'engage à respecter le plan de financement prévisionnel annexé à la convention, et à ne pas solliciter de subventions supplémentaires sur ce projet, quelle qu'en soit l'origine, sans en avertir préalablement le SEHV pour avis conforme,
- s'engage à respecter les obligations de publicité requises des partenaires financiers institutionnels (l'Europe pour les fonds FEDER notamment) par les moyens indiqués et/ou fournis par le SEHV.

### **Extrait de la délibération N° 76/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**

**Objet : Etude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole à Saint-Yrieix-sous-Aixe - Demande de subvention**

#### **Le Président rappelle :**

La Communauté de communes du Val de Vienne a l'opportunité d'acquérir en viager une propriété agricole dont le siège est situé sur la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

Elle souhaite constituer une réserve foncière et envisage avant tout l'installation de porteurs de projets agricoles, en priorité en maraîchage biologique, avec commercialisation en circuits courts.

En plus de l'installation agricole, elle désire explorer d'autres possibilités de valorisation et d'animation de cette propriété.

Afin de préciser le devenir de cette propriété, elle souhaite réaliser au préalable une étude pour préciser son devenir et les coûts associés pour la collectivité.

L'étude constituera pour la Communauté de Communes du Val de Vienne, un outil d'aide à la décision pour la poursuite ou non du projet d'acquisition en viager de la propriété agricole concernée. Cette étude doit permettre de :

- révéler les potentialités de la propriété ;
- mener une réflexion prospective et globale de valorisation du bien :
  - o en ciblant prioritairement un usage agricole, si possible en maraîchage biologique,
  - o en apportant des idées pour d'éventuels usages non agricoles, au-delà des attentes et besoins locaux qui pourraient s'exprimer ;
- déterminer, pour la collectivité, les coûts associés à la détention de cette propriété (investissement et fonctionnement), à la fin du viager.

Si l'acquisition et l'installation d'un ou de plusieurs agriculteurs se concrétisent, elles pourraient amorcer un projet plus global de rapprochement de la production locale et de la consommation locale (projet alimentaire territorial par exemple).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant et d'autoriser le président à solliciter auprès des financeurs potentiels notamment la Région et l'Europe au titre de la politique contractuelle agricole et du programme Leader les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve la réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole ainsi que le plan de financement prévisionnel établi comme suit.
- autorise le Président à solliciter auprès des financeurs potentiels, notamment la Région et l'Europe au titre de la politique contractuelle agricole et du programme Leader les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération et dont le coût prévisionnel est estimé à 25 000 € H.T.

<b>Dépenses € H.T.</b>		<b>Recettes</b>	
Réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole	25 000 €	Région (20%)	5 000 €
		Europe (Leader) (60%)	15 000 €
		CCVV (20%)	5 000 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

*Le plan de financement sera ajusté en fonction de l'éligibilité de l'opération aux dispositifs régionaux.*

**Extrait de la délibération N° 77/2018 – Visa Préfecture : 28 juin 2018**  
**Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne**  
**Abandon Vente Parcelle**

**Le Président rappelle :**

Dans le cadre des terrains restant à commercialiser à Aix sur Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne a été sollicitée par un acquéreur potentiel désireux de se mettre à son compte et de créer une société, pour l'achat et revente de matériels de motoculture et BTP, avec locations et prestations d'entretien pour la motoculture et espaces verts.

Cette personne a décidé d'installer le siège social de la société au Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne, avec la création d'une Société Civile Immobilière ayant pour objet d'acquérir le terrain et de construire un bâtiment professionnel de 330 m<sup>2</sup>.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire a autorisé en novembre 2017 la vente, à la Société Civile Immobilière PPNR aux fins d'y installer les locaux de la SAS, des parcelles constituant l'ilot 1 (subdivision de l'ilot 17) au « Parc d'Activités du Grand Rieux », d'une superficie estimée à 2 455 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € H.T / m<sup>2</sup>.

L'acquéreur n'ayant pas obtenu de prêt bancaire, a dû renoncer à son projet d'acquisition. En conséquence, il est proposé à l'assemblée de remettre en vente les parcelles concernées.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31    Contre : -    Abstention : -
---

- prend acte que le projet envisagé d'acquérir par le biais d'une SCI Immobilière dénommée PPNR les parcelles cadastrées section BC n° 446-449p-452 et 465p, partie de l'ilot 17 du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne, est abandonné.

- le Président déclare qu'aucun acte n'a été signé et qu'il n'a pas été procédé au paiement du prix.

- décide de remettre à la vente les parcelles visées ci-dessus, l'acquéreur ayant renoncé à l'acquisition pour le compte de la SCI PPNR.

La délibération n° 117/2017 du 30 novembre 2017 est nulle et non avenue.